



MAIRIE DE PUECHABON

**Conseil Municipal du 30 septembre 2025  
DELIBERATION**

*Délibération n° 2025-30*

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 septembre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.  
Sur la convocation qui leur a été adressée le 25 septembre 2025.

**Etaient présents :** Messieurs CABALLER Jérôme, SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, LEGROS Jacob, Mesdames, BASSOUA Françoise, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Ont donné procuration :** VAUTIER, Patrick à SIMON Stéphane

**Excusés :** BERGER Alban

**Secrétaires :** JEANNIN Martine

**OBJET :** Convention PUECHA Pop

Monsieur le maire explique renouvellement des dispositions actuelles avec l'association Puécha Pop qui occupe les locaux de la maire, aménagements à la marge telles que la gestion des clés.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.  
Fait à Puéchabon les jour, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré à PUECHABON,  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire,  
Stéphane SIMON



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>  
Certifié exécutoire compte tenu de la date : .  
- d'envoi dématérialisé en Préfecture le : -  
d'affichage le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402217-20251117-2025-30-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2025  
Date de réception préfecture : 17/11/2025